

---

**DECISION N° : 184.09.2023**

**OBJET : Consultation n°2023.10 – Location de cars avec et sans chauffeur pour la commune d'Osny**

**Accords-cadres de fournitures courantes et de services – Attributions 2 lots**

---

**Le MAIRE D'OSNY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

**VU** le Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-2, R.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 relatifs aux marchés publics passés selon une procédure d'appel d'offres ouvert,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions au Maire conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

**Considérant** que la ville a lancé une consultation relative à la location de cars avec et sans chauffeur,

**Considérant** qu'à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la commune à l'adresse suivante <http://www.achatpublic.com> le 9 juin 2023, sur le BOAMP, avis n° 23-79708 publié le 12 juin 2023, sur le JOUE, avis n°2023/SO13-353434 publié le 13 juin 2023,

**Considérant** que 4 offres ont été remises dans les délais pour la procédure relative à la location de cars avec et sans chauffeur pour la commune d'Osny,

**Considérant** que 2 offres ont été remises pour le lot 01 : Location de cars sans chauffeur,

**Considérant** que 2 offres ont été remises pour le lot 02 : Location de cars avec chauffeur,

**Considérant** qu'au terme de cette consultation et au vu du rapport final d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie en date du 24 août 2023, a décidé d'attribuer le lot 01 relatif à la location sans chauffeur à la société OLICARS, et d'attribuer le lot 02 relatif à la location avec chauffeur à la société GRISEL SA,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

**Lot 01 : Location de cars sans chauffeur**

De conclure et de signer avec la société OLICARS sise 39 chemin de la Chapelle Saint Antoine à Ennery (95300), représentée par Monsieur Sylvain De Oliveira, un accord-cadre relatif à la location de cars sans chauffeur pour la commune d'Osny.

L'accord-cadre est fixé sans montant minimum et avec un montant maximum de 70 000 € HT par an.

**Lot 02 : Location de cars avec chauffeur**

De conclure et de signer avec la société GRISEL SA sise 10 rue de la Haute Borne – ZA du Mont de Magny à Gisors (27140), représentée par Madame Christine Français, un accord-cadre relatif à la location avec chauffeur pour la commune d'Osny.

L'accord-cadre est fixé sans montant minimum et avec un montant maximum de 25 000 € HT par an.

**Article 2 :**

L'accord-cadre est conclu à compter de la notification du contrat pour une durée initiale d'un (1) an et sera reconduit tacitement une (3) fois pour une durée d'un (1) an. La durée maximale de l'accord-cadre est de deux (4) ans.

**Article 3 :**

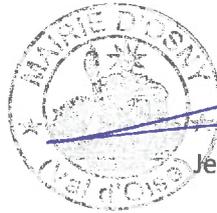
Dit que la dépense résultant dudit contrat sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2023 et suivants de la commune.

**Article 4 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le 14 SEP. 2023

Le Maire,



Jean-Michel LEVESQUE